

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs du restaurant scolaire - année scolaire 2022-2023

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-023, 2^{ème} alinéa, en date du 28 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs du restaurant municipal,

DECIDE

- Article 1 :

De maintenir, pour l'année scolaire 2022-2023, le tarif des prestations, comme suit :

Droit d'inscription par enfant jusqu'à 2 enfants	7,40 €
Droit d'inscription par enfant à partir de 3 enfants	6.60 €
Repas enfant	4.65 €
Repas adulte	7.40 €

- Article 2 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 17/05/2022
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
Après télétransmission en préfecture, le 17/05/2022
Et de l'affichage, le 17/05/2022